



Juillet 2018

QUE FAIRE EN CAS DE PERTE D'UN DOCUMENT DE VOYAGE ?

Notice sur la procédure à suivre en cas de perte d'un document de voyage en Suisse



Est considérée comme perte d'un document de voyage toute disparition d'un document d'identité suite à un vol, à une perte ou à une destruction totale.

La perte d'un document de voyage doit être **immédiatement** signalée à la **police du lieu de séjour** dès que la disparition a été constatée. Pour garantir une procédure rapide, il est recommandé d'apporter des copies du document de voyage (page des données personnelles).

L'autorité de police délivre un **avis de perte**.



L'étranger communique **immédiatement** ladite perte à la **représentation diplomatique ou consulaire** compétente **de son pays d'origine** (p.ex. un ressortissant canadien s'annonce auprès de l'ambassade du Canada à Berne), qui lui délivre dans la mesure du possible un **document de voyage de remplacement**.



Ce paragraphe n'est destiné qu'aux étrangers soumis à l'obligation de visa

Les ressortissants soumis à l'obligation de visa en Suisse (ou dans l'espace Schengen) se rendent **immédiatement** après réception du document de voyage de remplacement auprès de l'autorité de migration compétente pour le lieu de la perte (p. ex. un touriste qui se trouve à Lucerne se rend à l'Office cantonal des migrations de Lucerne). Cette dernière lui fournit un visa de remplacement (les dispositions contraires prévues dans un accord bilatéral demeurent réservées).

Les coordonnées des autorités de migrations sont disponibles sur le [site Internet du SEM](#).

Si le visa perdu a été délivré par une représentation d'un Etat Schengen autre que la Suisse, nous recommandons à l'étranger de se rendre si possible auprès de la représentation de cet Etat en Suisse.

* * * * *

Attention :

Communiquer la perte d'un document de voyage entraîne son invalidité. Si un document de voyage est retrouvé après que sa perte a été signalée à la police, il ne doit plus être utilisé. Les numéros des pièces d'identité volées ou perdues sont signalés aux niveaux national et international aux fins de recherche. Voyager avec une pièce d'identité qui a été retrouvée peut engendrer des conséquences déplaisantes (p. ex. rater son avion en raison d'explications à la police plus précises et qui requièrent du temps).